

# Commune de VAYLATS

## Compte rendu de la séance du 21 mai 2024

Président de la séance : Bertrand GOURAUD

Secrétaire de la séance : Nadège RICHER

**Présents** : Bertrand GOURAUD, Pascal COURDESSE, Robert CHARRIE, Frédéric BRU, Philippe DOCHAIN, Laurent SOUBIROU, Nadine TEIL, Nadège RICHER, Karine INVERNIZZI

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Marie-Blanche DEREUMAUX

### Ordre du jour :

- Police de la publicité
- Devis plâtrerie hangar route de Lalbenque
- Devis poteaux bois pré de la salle
- Demande de subvention association Vaylats Patrimoine

Questions diverses

### Délibérations du conseil :

#### Police de publicité (N° DE\_2024\_033)

M. le maire rappelle qu'un service mutualisé d'instruction a été créé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et en partenariat avec la communauté de communes de Lalbenque Limogne afin d'assurer l'instruction ADS pour le compte des communes adhérentes au service.

M. le maire indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la police de la publicité a été transférée de l'État à l'échelon local.

Cette nouvelle compétence comporte plusieurs volets dont l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur (instruction des autorisations préalables et des déclarations préalables).

Il est proposé de confier l'instruction de ces actes au Centre Instructeur Quercy-Causse qui réalise déjà l'instruction des actes d'application du droit des sols pour les communes adhérentes au service commun et disposant d'un document d'urbanisme.

M. le maire indique que la communauté de communes propose, à cet effet, un avenant afin de régler les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mission supplémentaire confiée au service commun.

M. le maire précise que les communautés de communes portant le service commun proposent les modalités financières suivantes : absence de tarification la première année de mise en œuvre de cette mission compte tenu du nombre restreint d'actes attendus.

Cette disposition sera réévaluée au 01/07/2025.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 ;

VU la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

VU la délibération DC/2021/074 du 16 septembre 2021 portant création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

VU la délibération DC/2021/107 du 25/11/2021 validant la convention de création du service instructeur mutualisé,

VU la délibération DC/2021/108 du conseil communautaire du 22/11/2021 actant la mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

VU la délibération DE-068-2021 du Conseil Municipal de la Commune de Vaylats en date du 14 décembre 2021 et actant l'adhésion au service créé par la communauté de communes.

VU la délibération DC/2024/040 du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 et actant l'élargissement des missions du service commun à l'instruction des actes relatifs à la police de la publicité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 définissant le niveau d'intervention ainsi que les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de cette prestation supplémentaire ;

Article 2 : d'autoriser M. le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols « Centre Instructeur Quercy Causses » avec la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne ;

Article 3 : de conférer à M. le maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

#### Devis plâtrerie hangar route de Lalbenque (N° DE\_2024\_034)

M. le maire rappelle que la commune a fait l'acquisition du hangar situé route de Lalbenque.

M. le maire rappelle également que ce hangar est destiné au stockage du matériel communal et associatif mais qu'au préalable il convient de réaliser divers travaux sur ce bâtiment et que l'estimation de ces travaux a été prévue au budget 2024.

Après consultation, nous avons reçu un devis n° DEVIS1110 par mail de l'entreprise EIRL Cavallé Cédric pour la plâtrerie et l'isolation pour un montant de 9955.88 euros HT / 11947.06 euros TTC.

M. le maire fait lecture de ce devis et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 17 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le devis n° DEVIS1110 pour la plâtrerie et l'isolation de l'entreprise EIRL Cavallé Cédric pour un montant de 9955.88 euros HT / 11947.06 euros TTC.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Devis poteaux bois pré de la salle (N° DE\_2024\_035)

M. le maire rappelle que l'interdiction de stationner des véhicules sur le pré de la salle n'est pas toujours respectée.

M. le maire rappelle également que les dépenses pour matérialiser davantage cette interdiction de stationnement ont été prévues au budget 2024.

Après consultations, nous avons reçu par mail un devis n° C30937 pour la fourniture de poteaux en bois pré percés de l'entreprise SARL B.E.T.L en date du 22 avril 2024 pour un montant de 1359.80 euros HT / 1631.76 euros TTC

M. le maire fait lecture de ce devis et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 17 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le devis n° C30937 pour la fourniture de poteaux en bois pré percés de l'entreprise SARL B.E.T.L pour un montant de 1359.80 euros HT / 1631.76 euros TTC

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Demande de subvention Vaylats Patrimoine (N° DE\_2024\_036)

M. le maire informe que, par courrier, en date du 15 mai 2024, l'association Vaylats Patrimoine sollicite une subvention pour l'année 2024.

M. le maire précise que la dernière subvention accordée à cette association était de 400 euros en 2019.

M. le maire lit le courrier reçu à l'assemblée ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale et le bilan financier joints.

M. le maire précise que l'assemblée a également reçu ce courrier par mail en date du 17 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article unique : de donner une subvention de 500 euros à l'association Vaylats Patrimoine

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### *Questions diverses*

- Licence IV
- Tableau des permanences élections européennes 09 juin 2024
- Panneaux d'affichage élections européennes 09 juin 2024
- Lettre de remerciements refuge canin Lotois
- Bulletin municipal
- Obligation de débroussaillage
- Défibrillateur

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 03 minutes.**

